



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Alice Prévost
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 21 juin 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande de la commune de Saint Etienne de Montluc visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour raison de force majeure, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant les bureaux de vote n°4 et 5 de la commune de Saint Etienne de Montluc à compter de ce jour.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, les bureaux de vote n°4 et 5 de la commune de Saint Etienne de Montluc sont situés, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre ce jour et le 31 décembre 2024 : Espace associatif Le Manoir - Bât. B, salle Malraux.

Article 3 : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le maire de la commune de Saint Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet
en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville

Olivier LAIGNEAU